PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 13.07.2026

Présents : MM. M. VIALLET. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. M. HEMONNOT. D. JULLIARD (arrivé à 19h25). E. LEE. G. LEGAY.

Absents : C. GROSGURIN (pouvoir donné à D. JULLIARD) ; M. ALEXANDRE (pouvoir donné à A. DRUON) ; C. GENIEVRE-LUCET (pouvoir donné à T. GENIEVRE)

Secrétaire de séance : P. DARMEY

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL
N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
b) Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école à partir du 1er septembre 2026
c) Octroi de subventions aux associations
d) Adhésion de la commune au programme Natura 2000 pour un îlot de vieillissement à la Vattay

N° 4.2026 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Attribution du marché travaux pour la Montagne
b) Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de la maison léguée à la commune de Mijoux sis à Pontault Combault

N° 5.2026 : POINTS DIVERS

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mijoux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.07.034

b) Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école à partir du 1er septembre 2026

Le fournisseur de repas pour la cantine de l'école primaire de Mijoux a notifié à la commune une hausse de ses prix à compter du 1er septembre 2026, de 2,27 %. Mme le maire propose de la répercuter sur les familles, comme ce fut le cas pour les précédentes hausses, sachant qu'elle est très raisonnable compte tenu de l'évolution des prix des denrées, de l'énergie et du SMIC.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 5,46 €. Il convient donc de l'augmenter au moins dans les mêmes proportions (+2,27 %, le portant à 5,58 €).

La commission des Finances propose d'arrondir le tarif à 5,60 €.

Madame le maire précise que le tarif des repas proposés à Mijoux se situe bien en-dessous de celui des communes aux alentours et ne reflète pas le coût réel du service de restauration et de garderie périscolaire sur le temps méridien.

T. GENIEVRE fait remarquer que le tarif de la cantine est largement subventionné par la commune, notamment dans la mesure où la pause méridienne comprend une heure de repas et une heure de garderie périscolaire et que cette dernière n'est pas facturée. Il est convenu de préciser la méthodologie tarifaire lors de l'envoi de la notification de l'augmentation du prix du repas aux parents.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 5,60 € le tarif du repas scolaire facturé aux familles à partir du 1er septembre 2026.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.07.035

c) Octroi de subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. La commission associations, jeunesse, social, personnes âgées a travaillé sur la standardisation de la procédure de demande de subvention auprès de la commune. Pour cela, un dossier à remplir a été envoyé aux associations mijolandes. Ce dossier comportait un formulaire et un bilan financier à remplir, les associations devaient également fournir certaines pièces justificatives, permettant une évaluation juste de leur demande.

Deux associations ont présenté des demandes de subventions, il s'agit de :

- Chœur des Forêts Monts, pour 440€,
- Club des sports Monts Jura, pour 2 500€.

Il est rappelé aux conseillers les critères utilisés par la commission pour proposer un montant de subvention : existence d'actions de l'association profitant à la commune ou à ses habitants, prise en compte de la qualité du projet pour lequel la subvention est demandée et de l'importance de ces actions, prise en compte du rapport d'activité et des documents statuaires remise par l'association, notamment de la situation financière de l'association et de sa trésorerie.

- **Chœur des Forêts Monts :**

Comme chaque année, l'action proposée est l'organisation d'un concert dans l'église de Lajoux – Mijoux en raison de sa qualité acoustique. L'association a eu un résultat positif de 1 077,69 € pour l'exercice 2024/2025 (11/10/2024 au 11/10/2025) avec un total des recettes s'élevant à 3 606,68€ (dont 1 800€ provenaient des cotisations) et 2 528,99€ de dépenses. La trésorerie de l'association s'élevait à 5 970,83€ en clôture d'exercice.
L'association demande à la commune une subvention de 440€ pour l'organisation du concert annuel à l'église Mijoux-Lajoux. L'an dernier, la subvention attribuée a été de 250€.

- **Club des sports Monts Jura :**

La demande de subvention du Club s'élève à 2 500€ et porte sur le financement d'une partie du stage de printemps qui s'est déroulé sur 2 jours en avril dernier aux Arcs. Le stage a concerné 14 enfants, dont 4 de Mijoux. Le coût global du stage est de 4 852,74€, soit environ 173€ / enfant / jour. La différence entre le coût global du stage et la subvention attribuée par Mijoux sera à la charge des familles.

Les comptes 2024/2025 de l'association présentent des charges à hauteur de 35 345,74€ tandis que les recettes se sont portées à 34 947,69€. Pour 2025/2026, il est anticipé 34 800 € de charges 25 300€ de recettes hors subventions et partenariats (5 000€ anticipés de la part des partenaires privés, 3 000€ de la commune de Lélex et 1 500€ de la commune de Mijoux).

La trésorerie de l'association s'élevait à 1 000€ en fin d'exercice.

L'an dernier, la subvention attribuée était de 700€.

Les autres associations mijolandes ont annoncé ne pas avoir besoin de subvention cette année. Trois d'entre elles ont déjà déposé des demandes de soutien en matériel : Valselivres, Animation Mijoux et Tir et Sports.

- **Valselivres :**

Pour l'organisation du Festival du livre qui se tiendra cette année à Lélex les 29 et 30 août, l'association demande à pouvoir emprunter :

- Un haut-parleur et deux micros ;
- Un rétroprojecteur et un pupitre ;
- Des tables et bancs en bois ;
- Des chaises de la salle des fêtes.

Elle souhaiterait également pouvoir bénéficier de l'aide de l'agent technique communal et du camion de la commune pour le transport du matériel.

- **Animation Mijoux :**

Pour l'organisation d'animations en marge du passage du Tour de France masculin le dimanche 19 juillet, l'association souhaiterait pouvoir emprunter :

- Le chapiteau ;
- Des tables et des bancs ;
- Des barrières

Elle souhaiterait également avoir accès à la bibliothèque pour l'électricité.

- **Tir et sports**

Les demandes de cette association pour la fête des bûcherons sont les mêmes que l'an dernier (essentiellement : utilisation pour le repas des bénévoles, du rez-de-chaussée de la Bussode, prêt du tracteur à conduire par l'un des membres qui était auparavant agent technique à Mijoux et sait donc le conduire, fourniture d'électricité au parking des Egravines, mini-bus pour transporter les bénévoles vers leurs logements) et, compte-tenu de la nécessité pour cette association de s'organiser très à l'avance, Mme le maire lui a donné son accord dès le début de l'année. Quant aux bois, elle a précisé récemment sa demande : don de cinq troncs d'épicéas de la forêt communale, qui seront prélevés sur un stock d'arbres scolytés déjà coupés et dans l'attente d'un éventuel acquéreur. Le transport de ces fûts sera à la charge de l'association, qui récupérerait l'argent dépensé en les vendant après la fête.

- **Loisir Nature Mijoux**

L'association demande pour la soirée barbecue-concert le 28 juillet avec Seb et So (artistes itinérants) le prêt du chapiteau, de tables et de bancs et de l'électricité de la bibliothèque.

Madame le maire rappelle qu'il avait été décidé en 2023 de ne pas accorder de subvention à une association dont les réserves étaient supérieures à deux années de dépenses de fonctionnement, sauf élément particulier comme une action spécifique prévue.

La commission compétente pour les associations a examiné les demandes. Elle propose :

- **Pour le chœur des Forêts-Monts**, de tenir compte de ce que, alors que sa trésorerie est supérieure à deux années de fonctionnement rétrospectif, ses coûts de structure augmentent en raison du remplacement du chef de chœur et de l'organisation d'un stage pour améliorer le niveau du chœur, et donc d'accorder une subvention entre 200 et 300 €. La commission des Finances propose, elle, de ne pas accorder de subvention dans la mesure où la trésorerie de l'association dépasse deux années de dépenses et que la règle habituelle à Mijoux est d'attribuer une aide financière au vu de la situation financière rétrospective (hors événements exceptionnels envisagé). Elle propose néanmoins de réexaminer sa position l'an prochain à la lumière des résultats comptables 2026 et d'ajuster si la trésorerie descendait sous le seuil des deux années de dépenses retenu pour toutes les associations.

- **D'attribuer une subvention au Club des sports Monts Jura** qui permet de couvrir une partie du coût du stage de printemps pour les enfants de Mijoux, soit un forfait de 173€ par enfant, soit 693€, arrondie à 700 €. La commission des Finances suit l'avis de la commission Associations.

Mme le maire indique que la commission des Associations a décidé de recevoir à la rentrée de septembre chacune des associations de Mijoux.

Entendu cet exposé, et après avis des commissions Finances et Associations, jeunesse, social et personnes âgées,

Après en avoir délibéré,
Le conseil décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 700 € au Club des Sports Monts Jura ;
- D'accorder les subventions en nature telles que demandées supra ;
- De dire que la dépense résultante sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2026,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.07.036

d) Adhésion de la commune au programme Natura 2000 pour un îlot de vieillissement à la Vattay

Pas de vote à ce stade.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour :

DELIBERATION N° 01247.2026.07.037

N° 4.2026 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Attribution du marché travaux pour la Montagne

Madame le maire rappelle que, par délibération du 20 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du gîte communal La Montagne.

Un appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux a été déposé le 29 mai 2026, selon la procédure de marché public en procédure adaptée (MAPA), par la commune de Mijoux sur la plateforme de dématérialisation SYNAPSE.

A l'ouverture des plis, fixée au 22 juin 2026 à 17h, il a été constaté qu'il y avait au moins une réponse pour chaque lot :

Lot n°1 : terrassement / VRD	Famy TP	Valserhône (01)
	Rabasa	Morbier (39)

Lot n°2 : gros œuvre	Gallia	Valserhône (01)
Lot n°3a : charpente bois / murs à ossature bois	Mariller	Orgelet (39)
	Mermillon	Chézery-Forens (01)
Lot n°3b : tavaillons bois	Mariller	Orgelet (39)
Lot n°4 : couverture / étanchéité / bardage	Mermillon	Chézery-Forens (01)
Lot n°5 : ITE / enduit	Bonglet	Lons le Saunier (39)
	Certif	Chalamont (01)
	Dorrego	Arbent (01)
	FK Dag	St Priest (69)
	Façades France Rénovation	Chatillon-sur-Chalaronne (01)
	Saraybat	Vénissieux (69)
Lot n°6 : menuiserie extérieure	Doy Frères	Nantua (01)
	Serrurerie Aluminium du Mâconnais	Mâcon (71)
	Tournier	St Martin du Fresne (01)
Lot n°7 : serrurerie / métallerie	De Sa Serrurerie Métallerie	Les Neyrolles (01)
	ETS Marcou	Longchaumois (39)
	Serrurerie Aluminium du Mâconnais	Mâcon (71)
Lot n°8 : plâtrerie / peinture	FK Dag / Duran	Décines (69)
	Poncet Confort Décor	Valserhône (01)
	SARL Ferro	Oyonnax (01)
Lot n°9 : menuiserie intérieure	Doy Frères	Nantua (01)
	Menuiserie BEAL	Montrevel en Bresse (01)
	Menuiserie Boully	Montagnat (01)
	Ninet Gavin	Valserhône (01)
Lot n°10 : revêtement de sol	Carrelages du Haut Bugey	Arbent (01)
	Carrel'Ain	Oyonnax (01)
Lot n°11 : électricité	Gontard Foraz	Saint-Genis-Pouilly (01)
	Marguin	Chalamont (01)
	Zefelec	Oyonnax (01)
Lot n°12 : chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	BAL Energies	Pont d'Ain (01)
	Germain	Valserhône (01)
	Juralpeco	Saint-Genis-Pouilly (01)
	Paget Confort	Hauts de Bienne (39)
Lot n°13 : forages	Weishaupt	La Motte Servolex (73)
	Geoterra Energies	Mamirolle (25)

Après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et la présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet d'architecte Archibulle, il s'avère que les conditions de délais et de forme sont remplies par toutes les offres et que la mise en concurrence a été respectée. Tous les candidats ont visité le site.

Le règlement de consultation disposait que les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

Concernant le lot n°3b : tavaillons, il a été constaté qu'une seule entreprise avait candidaté. Il a été décidé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général pour cause d'insuffisance de concurrence.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre puis par les commissions Patrimoine et Finances, Madame le maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation du gîte La Montagne :

	Entreprise retenue	**Montant HT**	**Montant TTC**
Lot n°1 : terrassement / VRD	Rabasa	85 002,87	102 003,44
Lot n°2 : gros œuvre	Gallia	114 145,41	136 974,49
Lot n°3a : charpente bois / murs à ossature bois	Mariller	78 725,32	94 470,38
Lot n°3b : tavaillons bois	Lot déclaré sans suite		
Lot n°4 : couverture / étanchéité / bardage	Mermillon	81 855,97	98 227,16
Lot n°5 : ITE / enduit	Bonglet	91 591,34	109 909,61
Lot n°6 : menuiserie extérieure	Doy Frères	73 135,00	87 762,00
Lot n°7 : serrurerie / métallerie	ETS Marcou	40 833,00	48 999,60
Lot n°8 : plâtrerie / peinture	Poncet Confort Décor	139 990,17	167 988,20
Lot n°9 : menuiserie intérieure	Menuiserie BEAL	39 409,64	47 291,57
Lot n°10 : revêtement de sol	Carrel'Ain	79 151,44	94 981,73
Lot n°11 : électricité	Marguin	108 524,52	130 229,42
Lot n°12 : chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	BAL Energies	257 766,69	309 320,03
Lot n°13 : forages	Geoterra Energies	54 006,20	64 807,44
TOTAL		1 244 137,57	1 492 965,07

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à attribuer les marchés de travaux aux entreprises retenues mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 1 492 965,07 € TTC.
- Déclare sans suite le lot n°3b – tavaillons pour motif d'intérêt général,
- Autorise le maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.07.038

b) *Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de la maison léguée à la commune de Mijoux sise à Pontault Combault*

Madame le maire rappelle que, par délibération du 19.02.2026, le conseil municipal a accepté le legs de deux maisons qui lui a été fait par M. Joël GIROD avant sa mort. Elle a signé l'acte notarié lui délivrant le legs le 23 avril 2026.
S'agissant de la maison de Pontault Combault (77 340) qui a été entièrement déménagée aux frais du légataire universel, une agence (Laforêt de Pontault Combault) avait été chargée par ce dernier de l'évaluer. La commune a demandé à celle-ci de lui donner les conditions de commercialisation de ce bien. L'agence Century 21 de Pontault Cobault n'a pas répondu aux sollicitations de la commune.

La commune a saisi le service du Domaine de Seine et Marne pour une évaluation du bien. Ce dernier, en procédant par étude comparative avec les ventes réalisées dans un rayon de 300 m autour de la maison au cours des trois dernières années, retient la valeur vénale de 367 000€ (hors taxe et hors droits). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, ce qui permet à la commune de vendre le bien à 329 000€ pour le prix le plus bas sans justification particulière. A noter que France Domaine ne s'est pas déplacé pour procéder à l'évaluation et ne disposait pas du résultat des diagnostics obligatoires, pas encore réalisés alors.

L'agence Laforêt propose d'intervenir aux conditions suivantes :

- Commission : 3,5 % du prix frais d'agence inclus ;
- Commercialisation en exclusivité ;
- Remboursement de l'ensemble des diagnostics à réaliser, qu'elle commanderait ;
- Gratuité de la prestation du photographe professionnel.

Par ailleurs, l'agence évalue la maison à 340 000€ net vendeur, soit 359 500 € frais d'agence inclus (prix auquel le bien sera affiché).

Mme le maire, en accord avec la commission des Finances, propose de suivre l'évaluation de l'agence Laforêt, dont le directeur en charge de la commercialisation connaît particulièrement bien le secteur, situé tout près de ladite agence. Il a par ailleurs déjà proposé la maison à des particuliers de son fichier clients qui ont visité le bien (sans formuler d'offre cependant). Son évaluation se situe en outre au-delà de la fourchette basse des services du Domaine, ce qui assure à la commune de ne pas vendre le bien à un prix trop faible, mais également de vendre rapidement.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Choisit de mettre en vente le bien au prix de 340 000 € net vendeur (359 500 € frais d'agence inclus) et de confier le soin d'y procéder à l'agence Laforêt aux conditions exposées supa ;
- Autorise Mme la maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.07.039

N° 5.2026 OBJET : POINTS DIVERS

- **École**

- Évolution des effectifs : Mme la maire rappelle au conseil qu'elle a dû refuser quatre dérogations qui étaient demandées par des parents de Lélex car cela n'était pas raisonnable compte tenu des contraintes d'effectifs imposées par la configuration des locaux. Elle l'a fait après s'être assurée auprès du maire de Lélex qu'une garderie périscolaire serait mise en place à Lélex pour la rentrée. Par ailleurs, une nouvelle famille s'installe à Mijoux village avec trois enfants (deux CE2 et un PS), portant l'effectif total prévisionnel pour la rentrée 2026/2027 à 49 élèves.
 Elle ajoute que, au vu de l'évolution des effectifs de Mijoux et des demandes croissantes des parents de Lélex, la commune de Mijoux va devoir étendre les capacités d'accueil de l'école ; dès la rentrée de septembre ; les commissions Ecole et Patrimoine vont travailler sur cette perspective.

- Dispositif été 2026 : la commune a reçu du rectorat l'information de la mise en place par EDF du remboursement des frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Pour Mijoux, après concertation avec la commission Ecole, il a été décidé d'installer des ventilateurs de plafond dans toutes les pièces où cela est possible (donc sauf dans la classe des PS/MS où le plafond est trop haut, et pour laquelle un ventilateur colonne sera acheté). Les travaux auront lieux au cours de l'été.

 T. GENIEVRE demande à ce que soit intégré au projet d'extension la végétalisation de la cour et notamment la plantation d'arbres.

- **Mairie poste**

L'architecte met le point final au document de consultation des entreprises pour les travaux de déplacement des WC publics et le dossier de permis de construire (5/6 mois de délai d'instruction).

- **Bains douches**

Le maître d'œuvre a à nouveau relancé les entreprises pour qu'elles terminent rapidement le chantier. . Une nouvelle réunion de chantier sera organisée la semaine prochaine.

- **Réunion de l'exécutif de Mijoux avec le maire et les adjoints de Lélex prévue le 22 juillet.**

Seront notamment abordés les points suivants :

- École
- Coopérations opérationnelles
- Opportunités de coopération administrative
- Réouverture d'une garderie pendant les vacances scolaires

- Concertation en matière touristique et immobilière
- Recours à la salle des fêtes de Lélex le temps que celle de Mijoux soit opérationnelle
- Vente du terrain possédé en commun.

- **Changement des drapeaux du pont Charlemagne**

D. Julliard fait remarquer le mauvais état de ces drapeaux. Mme le maire indique qu'il est prévu d'en commander de nouveaux.

VIALLET	
ALEXANDRE	
DARMEY	
DRUON	
GENIEVRE	
GENIEVRE-LUCET	
GROSGURIN	PO D. Jul
HEMONNOT	
JULLIARD	
LEE	
LEGAY	

Le secrétaire de séance,